Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20250603-DEC2025-06-001-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE

N° 2025-06-001

Objet : Confirmation proposition de levés topographiques complémentaires dans le cadre du projet de pompage du Pré du Laus

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision N°2022-11-003 du 8 novembre 2022,
- Considérant le projet de pompage depuis le Pré du laus,
- Considérant la nécessité de réaliser des levés topographiques complémentaires liés à la modification d'implantation du futur bâtiment ;
- Considérant que cette modification permettra une meilleure récupération des eaux, le comptage de celles allant au village et une accessibilité aux installations facilitée,
- Considérant la proposition de l'Atelier du géomètre de réaliser des relevés topographiques complémentaires pour un montant de 3 100,00€ HT ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer la proposition de l'Atelier du géomètre d'un montant de 3 100,00€ HT, pour réaliser des relevés topographiques complémentaires.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer la proposition correspondante à l'Atelier du géomètre et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 3 Juin 2025

Le Maire,

Régis Simond.

MAIRIE DE RISOUL (H.-A.)